

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 27 juin 2024

CA 2024 - 14 : Elaboration du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2024-2028

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le jeudi 27 juin 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Francis PECQUENARD
M. Marc GUERRINI
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Annie CAMUEL
M. Bertrand MASSOT
Mme Karine DORANGE

M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME
M. Christian PAUL-LOUBIERE

Membre(s) excusé(s) :

M. Christophe LE DORVEN
M. Didier GARNIER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Elisabeth FROMONT
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Pierre GORGES
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Laurent ARCHENault, payeur départemental.

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT.

Excusé(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Capitaine David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Capitaine Cédric ROBERGE représenté par le Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1424-7 et R 1424-38 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 731-2 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240627-CA_2024_14_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication : 03/07/2024

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2015 arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Vu l'obligation réglementaire d'une révision quinquennale du SDACR et le passage d'un document prescriptif et technique à un document d'orientations stratégiques ;

Vu la présentation effectuée au collège des chefs de service de l'Etat le 8 avril 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'Eure et Loir en date du 24 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble des risques courants et des risques complexes liés aux évolutions démographiques et socio-économiques du département ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions du département dans le domaine des infrastructures, de l'économie et de l'habitat ;

Considérant que le SDACR décrit précisément les variations de l'activité opérationnelle départementale ainsi que les sollicitations opérationnelles globales à travers les statistiques et les cartographies qui y sont associées ;

Considérant que l'affectation des différents moyens matériels et humains doit permettre de couvrir au mieux l'ensemble des risques ;

Considérant la prise en compte, dans la mise à jour du SDACR, des dernières évolutions liées à l'organisation interne du SDIS ;

Le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir (SDIS 28) a initié, en 2023, la révision de son schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

L'intention du SDIS 28 est que ce document soit arrêté, à l'été 2024, par Monsieur le préfet après avis conforme du Conseil d'Administration du SDIS, présentation aux services de la préfecture et recueil des avis auprès des différentes instances du SDIS.

1. Cadre juridique

Le SDACR constitue un document d'orientations stratégiques des services d'incendie et de secours et il est prescrit par les articles L. 1424-7 et R 1424-38 du CGCT.

La rédaction du SDACR s'inscrit dans la mise à jour des documents structurants qui permettent d'assurer, de manière permanente, les capacités opérationnelles du SDIS d'Eure-et-Loir.

Le SDACR dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et détermine les objectifs de couverture par celui-ci.

Après avis du Conseil départemental, il est arrêté par le Préfet sur avis conforme du Conseil d'administration du Service Départementale d'Incendie et de Secours.

2. Méthode de révision

Document de pilotage, le SDACR fixe les orientations stratégiques opérationnelles pour les 5 années à venir à compter de son entrée en vigueur.

Ainsi, la réflexion engagée dans le cadre de l'écriture du SDACR a nécessairement pris en compte les impacts budgétaires qui en découlent tout en respectant les orientations suivantes :

028-282800366-20240627-CA_2024_14_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication : 03/07/2024

- Raisonner dans une logique de bassins de risques à l'échelle des EPCI afin d'avoir une réponse opérationnelle au plus près du territoire ;
- Etre un document structurant d'orientation et de gestion ;
- Etre un document prospectif et stratégique ;
- Etre un document de référence pour une déclinaison vers les autres documents du SDIS (projet d'établissement, règlement opérationnel, règlement intérieur) ;

Compte tenu de son caractère structurant, des compétences transversales requises et de la temporalité de sa mise à jour, la révision du SDACR a été conduite en mode projet et basée sur une très large concertation avec les partenaires internes et externes du SDIS.

Les travaux, commencés en janvier 2023 se sont déroulés jusqu'en mars 2024.

L'équipe-projet s'est structurée autour de groupes de travail chargés d'approfondir les thématiques suivantes :

- Groupe 1 : Réponse capacitaire en ressources humaines sur le territoire : les unités territoriales et le CTA-CODIS, la chaîne de commandement et l'organisation territoriale.
- Groupe 2 : Les risques courants - SUAP/SR (secours d'urgence aux personnes / secours routier).
- Groupe 3 : Les risques courants- INC/PPBE (incendie / protection des personnes, des biens et de l'environnement).
- Groupe 4 : Les risques complexes et les effets potentiels de la menace.

Dans un premier temps, ont été réalisés les travaux portant sur :

- La description du territoire ;
- Les données géographiques et humaines ;
- L'analyse de l'organisation actuelle ;
- L'exploitation des différents indicateurs ;
- L'évaluation du SDACR précédent.

Chaque groupe de travail a ensuite réalisé une analyse complète portant sur la période 2018/2022 puis a préconisé un certain nombre d'actions à mettre en place.

Les organisations représentatives du personnel ont été consultées régulièrement sur l'avancée des travaux, notamment lors des points organisés dans le cadre du dialogue social.

3. Orientations stratégiques

Afin d'atteindre les objectifs de couverture opérationnelle optimale à l'horizon 2028, le SDACR prend en compte 8 axes qui structurent l'organisation et le fonctionnement opérationnel puis chaque axe est décliné en orientations stratégiques.

Le document se décline ainsi :

Axe 1 : Adapter le SDIS à la réalité du territoire d'Eure-et-Loir actuelle et future

- Mettre en adéquation nos capacités d'extinction en lien avec les risques actuels et futurs ;
- Ajuster la répartition de la couverture opérationnelle en lien avec les risques du territoire ;
- Assurer la montée en puissance de la couverture opérationnelle face au risque routier en dissociant les engins de protection et les engins SR ;
- Etablir des synergies entre les services du SDIS et du conseil départemental d'Eure et Loir.

Axe 2 : Maîtriser l'activité opérationnelle en se concentrant sur les missions du SDIS

- Développer la doctrine départementale adaptée aux risques du territoire ;
- Graduer la réponse opérationnelle ;
- Développer la prévention comme enjeu majeur ;
- Utiliser les ressources de manière efficiente.

Axe 3 : Redéfinir le secours d'urgence à personne et sa mise en œuvre

- Dissocier les moyens PMA par un développement des moyens PRV (passage de 5 postes médical avancé à un dispositif de 4 points de rassemblement des victimes et d'un poste médical avancé départemental) ;
- Etre toujours plus efficient dans nos interventions ;

028-282800366-20240627-CA_2024_14_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication : 03/07/2024

- Affirmer le concours de la sous-direction santé aux missions du SDIS notamment à travers une réponse paramédicale ;
- Catégoriser nos interventions.

Axe 4 : Adapter la réponse opérationnelle face aux risques complexes et émergents

- Renforcer les moyens pour faire face au changement climatique ;
- Porter une vigilance aux centres villes anciens et historiques ainsi qu'aux édifices patrimoniaux ;
- Participer à la préparation des industriels et élus à la gestion des crises ;
- Préparer le SDIS et l'intervenant face aux ménages.

Axe 5 : Consolider et sécuriser les ressources du SDIS

- Perfectionner la chaîne de commandement départementale ;
- Construire de nouvelles infrastructures du SDIS ;
- Améliorer le soutien à l'intervenant ;
- Engager une démarche sur la valeur du sauvé notamment sur les principales missions du SDIS.

Axe 6 : Développer le numérique dans toutes les composantes du SDIS d'Eure-et-Loir

- Développer et poursuivre l'architecture des infrastructures numériques du SDIS ;
- Inscire le SDIS dans une démarche d'évolution technique et technologique.

Axe 7 : Renouveler les moyens techniques en développant une polyvalence dans les fonctionnalités des équipements roulants

- Uniformiser l'équipement et les moyens de lutte contre l'incendie.

Axe 8 : Pérenniser la réponse capacitaire des sapeurs-pompiers volontaires

- Elaborer et mettre en œuvre le plan de développement du volontariat.

Ainsi, le SDACR 2023-2028 du SDIS 28 se positionne en véritable schéma directeur de l'organisation et du fonctionnement opérationnel du SDIS en intégrant les évolutions techniques et technologiques et tend vers une démarche permanente d'évaluation et de prise en compte dynamique de l'évolution des risques.

Le SDCAR affiche l'ambition partagée de la gouvernance de l'établissement public tout en étant un document de pilotage qui permet de définir les priorités opérationnelles.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, une présentation au collège des chefs de services de l'Etat a été réalisée le 8 avril 2024 puis les avis suivants ont été recueillis :

- CCDSPV le 11 juin 2024 ;
- CST le 11 juin 2024 ;
- CATSIS le 17 juin 2024 ;
- Conseil départemental le 24 juin 2024.

Le document complet SDACR 2024-2028 est annexé à la présente délibération.

Le CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve le Schéma Départemental d'Analyses et de Couvertures des Risques du SDIS 28, période 2024-2028 tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le document annexé à la présente délibération ;
- formule un avis conforme afin que le projet de SDACR soit mis à la signature de Monsieur le préfet.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240627-CA_2024_14_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication : 03/07/2024